

	
Délibération n° 25	Conseil Municipal du lundi 12 juin 2023
Affaires générales	Domaine de compétence : 9.1 – Autre domaine de compétence des communes
<p>Le Lundi Douze Juin deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 06/06/2023</p> <p>Membres présents : 22</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 5</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 6</p> <p>Nombre de votants : 27</p> <p>Affiché le 15/06/2023</p> </div>	<p><b>Présents :</b> Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, <b>Adjoints,</b> Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Madame Aurore WACOGNE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Robert BAILLET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, <b>Conseillers municipaux.</b></p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir :</b> Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEAURAIN, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p><b>Absent (s) excusé (s) :</b> 0</p> <p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b> Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉ.</p> <p><b>Votants :</b> 27</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Monsieur Gérard ANDRÉ</p>
<p>Objet : Restauration des registres des délibérations du conseil municipal.</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur Sébastien BAILLET, Adjoint.</p>	
Synthèse de la délibération :	Restauration des registres des délibérations du conseil municipal.

**Vu** le dispositif d'aide financière dédiée à la restauration des archives communales mis en place par le Département du Pas-de-Calais depuis l'année 2020 et reconduite en 2023, aide dont la limite de subvention est fixée à 50 % d'un coût total toutes taxes comprises maximum de 10 000 €.

**Vu** l'obligation légale qui incombe aux communes d'assurer la bonne conservation des archives, notamment les registres de délibérations du conseil municipal, source de premier plan de l'histoire communale.

**Considérant** que certains registres des délibérations du conseil municipal de la ville d'Étaples-sur-mer, notamment les plus anciens, nécessitent une restauration approfondie effectuée par un relieur-restaurateur professionnel.

**Considérant** que la procédure d'aide départementale requiert une délibération du conseil municipal sollicitant cette subvention.

**Considérant** qu'actuellement cette aide départementale est reportée chaque année et qu'un programme pluriannuel de restaurations des registres des délibérations du conseil municipal peut être envisagé, le choix s'est porté sur la restauration du registre couvrant les années 1859 à 1871.

**Considérant** que la procédure d'aide départementale requiert également un devis détaillé des opérations de restauration établi par Mme Géraldine VENANT-MOUROUX, relieuse-restauratrice, dont le montant s'élève à 285,00 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'engager cette demande d'aide à la restauration des archives communales auprès du Département du Pas-de-Calais ;
- d'accepter le devis présenté par Mme Géraldine VENANT-MOUROUX en pièce jointe.

**La délibération est adoptée par 27 voix pour.**

Vu pour être affiché le 15 Juin 2023 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Franck TINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication  
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

